

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 18 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KERCKHOVE,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	27
En exercice	27
Qui ont pris part à la délibération	25
Date de la convocation	11 décembre 2013
Date d'affichage	11 décembre 2013

**Etaient présents** : (21)

M. René KERCKHOVE, Maire, Jean ROZAK, Guy LAMMAR, Alain VANDENBERGHE, Martine VERROUST, Bernard CHRISTIAEN, Adjoints.

Michel TETAERT, Alain MAZUREK, Anne-Marie DELAFOSSE, Sylvie DEBRIL, Franck BRETON, Nathalie WECKSTEEN, Jean-Louis LESCHAVE, Carole CADIX, Pascal VANBAELINGHEM, Yvon CLOET, Jean MARQUAILLE, Gérard THEBERT, Doriane THAON, Jean-Pierre BURCKBUCHLER, Florence DEHONDT, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : (4)

Ghislaine LESCIEUX	donne procuration à	René KERCKHOVE
Annie DEMEURE	«	Jean ROZAK
Marie-Paule COUSIN	«	Martine VERROUST
Daniel NABOULET	«	Alain VANDENBERGHE

**Absent/excusé** : Odile LESAGE, Evelyne SENECHAL

**Secrétaire de séance** : Nathalie WECKSTEEN

*Le compte-rendu de la réunion du 30 octobre est approuvé sans observations.*

### **1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AIPI AU TITRE DE L'ANNEE 2014 – CHANTIER ECOLE « BRIGADES VERTES »**

*Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention.*

*Les modalités sont identiques à celles contenues dans les conventions signées depuis plusieurs années, le forfait par journée reste fixé à 200,00 € comme en 2013. Le forfait journalier correspond à la mise à disposition d'une équipe de 7 personnes, pendant 79 jours en 2014, soit une somme de 15 800,00 € pour l'année.*

*Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention, à l'unanimité.*

### **2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE REMARQUABLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU NORD POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DU KIOSQUE**

*Le kiosque à musique fait partie du patrimoine architectural de la Ville de Wormhout.*

*Il date du début des années 1900, provient de la Commune voisine : Cassel et a été installé sur la place de Wormhout en 1930.*

*Afin de préserver cet élément architectural situé au cœur de la commune, Place du Général de Gaulle, Monsieur le Maire propose d'engager une étude qui aura pour but :*

- de dresser un diagnostic d'ensemble de l'édifice*
- d'envisager les travaux nécessaires pour en assurer la sauvegarde et la restauration, en évaluant leur faisabilité technique et financière.*

*Un cahier des charges a été élaboré dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).*

*Le groupement HEXA Ingénierie et le Cabinet Etienne SINTIVE a répondu à la demande de prix pour un coût de 3.800,00€ HT et son offre a été retenue.*

*Le Conseil Général du Nord participe à la préservation du patrimoine remarquable non protégé au titre des monuments historiques en finançant les études/diagnostics à hauteur de 50%*

*A noter que si la commune engage des travaux par la suite, ces derniers comme les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être financés à hauteur de 25% par le Département.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- Approuve la réalisation d'une étude aux conditions énoncées ci-dessus,*
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Nord la subvention correspondante (50% du coût de l'étude, soit 1.900,00€),*
- Valide le plan de financement qui prévoit de porter les 50% incombant à la commune ainsi que la TVA sur ses fonds propres portés au budget 2013.*

*Il est précisé que ce diagnostic pourra être suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (avant-projet, dossier de consultation des entreprises....).*

### **3) MODIFICATION DU PLU – SECTEUR ROUTE DE LEDRINGHEM – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE**

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du 07 février 2008, ainsi que les actualisations en dates du 15 juillet 2009 et du 26 janvier 2011.*

*Afin de permettre la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dans le secteur de la rue de Ledringhem, il est proposé d'engager une procédure de modification selon les dispositions réglementaires en vigueur.*

*Après avoir entendu les commentaires et explications de M. le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- de donner un avis favorable à la mise en modification du PLU de Wormhout, visant la modification du règlement (graphique et écrit) des orientations d'aménagement du PLU en vigueur, ainsi que l'inscription d'un emplacement réservé.*
- De lancer une consultation (notification) des partenaires intéressés par l'objet de cette procédure avant l'organisation de l'enquête publique.*

*Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Wormhout pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre (pour les communes de 3500 habitants et plus), publiée au recueil des actes administratifs de la commune.*

#### **4) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – RUE DENBANCK**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2008 portant approbation du P.L.U. de la commune, et les dossiers modificatifs en date du 15 juillet 2009 et du 26 janvier 2011 ;*

*Vu les modifications que Monsieur Le Maire propose d'apporter au Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a engagé la procédure de modification du PLU,*

*Vu l'arrêté municipal du 26 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu les avis des organismes consultés ;*

*Vu le rapport, les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, à savoir l'avis favorable formulé par ce dernier concernant la modification du périmètre de la zone 1AUa1 du secteur de la rue Denbanck, et l'avis défavorable pour l'inscription d'un emplacement réservé entre la rue de Ledringhem et le lotissement dit du « Clos nature », à l'égard des modifications envisagées.*

*Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme, portant sur :*

- la modification du périmètre de la zone 1AUa1 du secteur de la rue Denbanck, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs ;*

*Il décide en outre de ne pas donner suite au projet d'inscription de l'emplacement réservé entre la rue de Ledringhem et le lotissement dit du « Clos Nature », considérant que l'aménagement envisagé ne s'avère*

*plus pertinent au regard des arguments développés (sécurité des usagers, nuisances pour les riverains...) dans le cadre de l'enquête publique.*

*Le dossier relatif à ces modifications est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :*

- à la Mairie de Wormhout,
- à la Préfecture du Nord de Lille,
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque

*Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Wormhout pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque.*

*La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Monsieur Le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.*

*Copie de la présente délibération sera adressée à :*

- D.D.T.M. Arrondissement de Dunkerque
- Agence d'Urbanisme de Dunkerque

## **5) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES – SIDEN/SIAN**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.*

*Parmi tous les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.*

*Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.*

*Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire **transmis le 4 Septembre 2013**, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production ») :*

#### **Forme conventionnelle :**

*En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité a la possibilité de confier par convention à Noréade, Régie du SIDEN-SIAN, l'exécution d'une partie de ses services d'alimentation en eau potable, en l'occurrence la production et/ou le transport d'eau destinée à la consommation humaine.*

#### **Forme institutionnelle :**

*Cette option, sous réserve de procéder à une modification des statuts du SIDEN-SIAN, consisterait à permettre à une collectivité d'adhérer uniquement pour le bloc de compétences « Production » pour tout ou partie de son territoire.*

*Si la forme conventionnelle permet à Noréade de s'adapter à chaque demande et quel que soit le type de collectivité qui souhaiterait passer avec elle des conventions ayant pour objet l'achat d'eau en gros, cette solution ne garantirait pas aisément à cette collectivité un contrôle sur le ou les sites de production concernés, ni à Noréade la pérennité des relations, celles-ci étant simplement contractuelles et limitées dans le temps pour les deux parties.*

*Par ailleurs, dans ces conditions, Noréade serait tenue à une répartition équitable des volumes entre les collectivités intéressées pour ne pas favoriser une collectivité plutôt qu'une autre.*

*Par contre, l'option institutionnelle a pour avantages :*

- ☞ D'être très sécurisé sur le plan juridique,*
- ☞ De permettre une prise de position du Syndicat en matière de production d'eau sur un territoire plus vaste,*
- ☞ De n'avoir aucune limite dans le temps et d'être une solution de long terme.*

*C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de sa réunion du 12 Novembre 2013, a décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en œuvre de cette option.*

*Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».*

*Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.*

***En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés joints à la présente délibération.***

*Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 Juin 2013 complétées et modifiées par celles adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 Novembre 2013.*

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 2321-2 (7<sup>è</sup>mement), L 2333-97, L 5211-9-2, L 5211-17, L 5211-20, L 5212-16, L 5711-1 et suivants de ce code,*

*Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,*

*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012 et 28 décembre 2012 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau*

*Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,*

*Vu l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) codifié sous l'article L.2333-97 du C.G.C.T. rendant possible et encadrant, pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la création d'un « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines »,*

*Vu le décret d'application n° 2011-815 du 8 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,*

*Vu la délibération n° 27 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 25 Juin 2013 par laquelle le Syndicat a proposé d'étendre ses compétences par l'adjonction d'une nouvelle compétence à la carte Défense Extérieure Contre l'Incendie, de modifier la rédaction de la compétence Eaux Pluviales pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.2333-97 du C.G.C.T., de modifier la représentativité de chacune des compétences au Comité Syndical et certaines clauses mineures de portée rédactionnelle des statuts,*

*Vu la consultation des membres du Syndicat au cours de la période allant du 22 Juillet 2013 au 22 Octobre 2013 pour les modifications statutaires précitées,*

*Vu la délibération n° 42 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Novembre 2013 par laquelle le Syndicat a proposé de scinder la compétence Eau Potable en deux blocs de compétences : un bloc « Production d'eau potable » et un bloc « Distribution d'eau potable »,*

*Considérant que compte tenu des modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat reprenant l'ensemble de ces modifications,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,*

**ARTICLE 1** – *Le Conseil Municipal approuve que la compétence Eau Potable soit scindée en deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable ».*

*Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve que l'article IV.1 des statuts modifiés soit rédigé de la sorte :*

#### **IV.1/ COMPETENCES : EAU POTABLE**

*Conformément aux dispositions visées sous le I de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » peut être scindée en un service d'eau potable relevant de la compétence (C1.1) assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et un service relevant de la compétence (C1.2) assurant « la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».*

*Dans ces conditions, les compétences que le Syndicat est habilité à exercer dans le domaine de l'eau potable sont les suivantes :*

##### **IV.1.1 – Compétence C1.1 : Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine**

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.1) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

*L'obligation pour le Syndicat d'assurer :*

- a) La réalisation des études générales.*
- b) La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine.*
- c) L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*

- d) *Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.*

*La possibilité pour le Syndicat d'assurer :*

- e) *La production, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation industrielle.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.1), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*

**IV.1.2/ Compétence C1.2 : Distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.2) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.2), le service de « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

*L'obligation pour le Syndicat d'assurer :*

- a) *La réalisation des études générales.*
- b) *L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G.C.T.*
- c) *L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*

*La possibilité pour le Syndicat d'assurer :*

- d) *La distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.2), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*

**ARTICLE 2** - *Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit rédigé tel qu'indiqué dans les statuts ci-annexés.*

**ARTICLE 3** - *Le Conseil Municipal approuve « in extenso » les statuts du Syndicat tels qu'annexés.*

**ARTICLE 4** - *Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.*

*Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*



La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **6) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE WORMHOUT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'USAN (UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD)**

Par courrier en date du 22 novembre 2013, M. le Président de l'USAN informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués destinés à siéger au sein du Comité Syndical pour la période de janvier (application de la fusion de 9 syndicats hydrauliques agricoles) à avril/mai 2014.

Le Conseil valide l'élection de deux délégués en son sein, sont candidats Messieurs René KERCKHOVE et Guy LAMMAR qui siégeaient déjà au sein de ce syndicat.

Ils sont désignés par 25 voix chacun.

#### **7) VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION – CARNAVAL 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission des Fêtes, de procéder au versement anticipé (les sommes correspondantes devront être reprises dans le tableau 2014 des subventions, annexé au Budget Primitif 2014) d'une subvention de 3 485 € à l'association « Les Buckenaeres » au titre de l'organisation des festivités de carnaval des 15 et 16 mars 2014, cette subvention est essentiellement représentative des frais liés à l'organisation des deux défilés, elle sera versée sur l'exercice budgétaire 2014.

Le montant 2014 proposé est identique à celui de 2013, le Conseil, à l'unanimité, décide de l'attribution de cette subvention de 3 485 € à l'association « Les Buckenaeres ».

#### **8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Afin de répondre aux besoins liés au bon fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les créations et suppressions suivantes :

##### **Créations de poste TC**

##### **Au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

- 2 postes à temps complet

##### **Création de postes TNC**

##### **Au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/12/2013**

- 1 poste à 32h00
- 1 poste à 31h30
- 1 poste à 25h00

##### **Au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

- 1 poste à 17h30
- 1 poste à 28h00
- 1 poste à 25h00
- 1 poste à 20h00

##### **Suppressions au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

##### **Au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles :**

- 1 poste à 25h00

Infirmier en soins généraux de classe normale :

- 1 poste à 14h30

Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe :

- 1 poste à 20h00
- 1 poste à 25h00
- 1 poste à 31h30
- 1 poste à 32h00
- 2 postes à temps complet

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

- 1 poste à 18h00

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces créations et suppressions de postes.*

*M. le Maire donne son accord à la transmission dès janvier 2014 du tableau mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en réponse à la demande de Jean-Pierre BURCKBUCHLER.*

### **9) RAPPORT D'ACTIVITE 2011 et 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (S.I.E.C.F.)**

*Dans le cadre des règles relatives à la transparence et la démocratie et selon les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.*

*Le Conseil a pris connaissance des rapports d'activité 2011 et 2012.*

*Gérard THEBERT remarque que le rapport 2011 est parvenu tardivement.*

### **10) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « ACTION FRUITS » ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014 AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

*La Caisse primaire d'assurance maladie a adressé une nouvelle convention de financement de l'action dénommée « Action Fruits » (la commune a déjà participé depuis 4 ans à ce type d'action).*

*Les enfants et les enseignants des écoles maternelles sont satisfaits.*

*La convention et la charte d'engagement seront cosignées par les directeurs d'école, l'action consiste en 20 séances de dégustation de fruits variés et de qualité.*

*Le conseil municipal a pris connaissance du contenu du projet de convention 2013/2014.*

*La commune percevra une participation financière annuelle de 1 380,00 €, elle n'est pas tenue d'abonder cette somme, son engagement consiste essentiellement à gérer les commandes, à assurer le suivi administratif lié à la convention et à participer au compte-rendu d'exécution de l'action.*

*Florence DEHONDT demande qui fournit les fruits. Martine VERROUST répond que c'est le même fournisseur qu'au restaurant scolaire, il fournit des fruits de qualité. Florence DEHONDT ajoute qu'un commerçant local fournit de la qualité également. Martine VERROUST évoque la question du prix.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention et cette charte.

**11) SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (C.D.G. 59)**

Le C.D.G. 59 peut assurer la mise à disposition d'un psychologue du travail qui agit aux côtés du médecin de prévention, ceci afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de convention relative à cette prestation qui définit notamment la nature de la mission, les conditions financières de l'intervention.

M. le Maire précise que l'assistance d'un psychologue est indispensable pour faire émerger des solutions dans les situations les plus complexes et difficiles.

Jean-Pierre BURCKBUCHLER dit qu'il aurait fallu le faire avant, M. le Maire dit que c'est bien aussi de le faire maintenant.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention, à l'unanimité.

**12) BP 2013-DM N°14 OP.344 PV – ECLAIRAGE PUBLIC – ABONDEMENT DE CRÉDITS**

Afin de faire face aux dernières dépenses relatives aux travaux d'éclairage public, il est proposé d'abonder les crédits de l'opération 344PV de 150,00€.

Les crédits nécessaires seront pourvus par les droits de mutation (article 7381) dont le montant 2013 est supérieur à l'évaluation portée au budget primitif.

DEPENSE	Montant	RECETTE	Montant
21538/Op.344 PV/BATIME/ECLPUB	150,00	021/01/Ch021	150,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>150,00</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>150,00</b>
023/020/CH023	150,00	7381/01/73/SERGEN/SERGEN	150,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>150,00</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>150,00</b>

Le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative, à l'unanimité.

**13) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**1) 30/10/2013** : signature avec l'entreprise SAS BERNARD BATAIS ET FILS – COUVERTURE - 25 rue du Bois – BP 50059 - 59481 HAUBOURDIN CEDEX, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des toitures de l'église Saint Martin - Wormhout  
LOT 01 – INSTALLATION DE CHANTIER/ECHAFAUDAGES/COUVERTURE ARDOISES

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le 30 octobre 2013

**Montant total du marché :**

<i>Nature travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Tranche ferme</i>	413.454,45€	494.491,52€
<i>Tranche conditionnelle</i>	424.743,69€	507.993,45€
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>838.198,14€</b>	<b>1.002.484,98€</b>

**Durée prévisionnelle : 15 mois dont 1 mois de préparation.**

**2) 30/10/2013** : signature avec l'entreprise SASU BATAIS CHARPENTE – 80 rue de la Canteraine – BP 10162 – 59421 HAUBOURDIN CEDEX, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des toitures de l'église Saint Martin - Wormhout  
LOT 02 – CHARPENTE BOIS

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 octobre 2013**

**Montant total du marché :**

<i>Nature travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Tranche ferme</i>	113.714,40€	136.002,42€
<i>Tranche conditionnelle</i>	113.714,40€	136.002,42€
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>227.428,80€</b>	<b>272.004,84€</b>

**Durée prévisionnelle : 15 mois dont 1 mois de préparation.**

**3) 30/10/2013** : signature avec l'entreprise CHEVALIER NORD – 8, rue des Champs – ZI du Fond Squin – 62500 SAINT MARTIN AU LAERT, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des toitures de l'église Saint Martin - Wormhout  
LOT 03 – MACONNERIE

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 octobre 2013**

**Montant total du marché :**

<i>Nature travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Tranche ferme</i>	25.926,21€	31.007,75€
<i>Tranche conditionnelle</i>	23.985,81€	28.687,03€
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>49.912,02€</b>	<b>59.694,78€</b>

**Durée prévisionnelle : 15 mois dont 1 mois de préparation.**

**4) 31/10/2013** : signature avec l'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES – M Michaël VERHILLE – 74, rue du Purgatoire – 59299 BOESCHEPE, d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la Place du Général de Gaulle à Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 30 octobre 2013**

**Montant total du marché : Prix HT : 30.359,59 € - Prix TTC : 36.310,07 €**

**Durée prévisionnelle : 3 mois – démarrage à la notification du marché.**

**5) 07/11/2013** : signature avec la SARL « PHENIX », représentée par Monsieur Xavier PLANCKE, Directeur, d'un contrat d'engagement pour la sonorisation du Marché de Noël le dimanche 08 décembre 2013, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de la SARL : «PHENIX»**

**Siège social : 718, Route de Bavinchove – 59670 ZUYTPEENE**

**N° RCS : 418 625 034 00016**

**Code APE:9002Z.**

**Date et horaires de la prestation :** 08/12/2013 de 10h00 à 19h00

**Coût de la Prestation :** 712,00 € (Sept-cent Douze Euros) TTC versés par virement au compte de la SARL dont 116,68€ de TVA à 19,6%.

**Date de signature du contrat :** le 21 octobre 2013.

**6) 07/11/2013 :** signature avec la société «MEDIASCENE», représentée par Monsieur Pierre DESMIDT, gérant, d'un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique de l'Eglise le dimanche 08 décembre 2013, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de la Société :** «MEDIASCENE»

Siège social : 20, Place Alphonse Bergerot – 59470 ESQUELBEQ

N° RCS : 302 369 004

**Date et horaires de la prestation :** 08/12/2013 de 17h00 à 17h30.

**Coût de la Prestation :** 598,00 € TTC versés par virement au compte de la société dont 98€ de TVA.

**Date de signature du contrat :** le 21 octobre 2013.

**7) 14/11/2013 :** signature avec La Compagnie La Création continue !, 28 rue Faidherbe 59260 LILLE, d'un contrat d'engagement en vue de la réalisation d'un spectacle de conte de Noël, le jeudi 12 décembre (4 représentations), à la médiathèque, pour un montant de 1 320 euros TTC

Cette somme comprend les frais de déplacements, le montage, le démontage et les réglages du matériel.

**8) 14/11/2013 :** signature avec Philippe Jonneskindt, réalisateur, demeurant 98 rue de Valenciennes 59123 Zuydcoote, d'un contrat d'engagement en vue de la projection de son film « Mauvaise odeur chez Europerf » dans le cadre du Mois du film documentaire et en sa présence pour un débat, à la médiathèque, le vendredi 22 novembre à 18h30, pour un montant global de 250 euros.

Cette somme comprend la projection, la prestation et les frais de déplacements.

**9) 18/11/2013 :** signature avec le Groupement HEXA INGENIERIE et Etienne SINTIVE - M François-Xavier ROUSSEAU HEXA Ingénierie, mandataire du Groupement - 670 rue Jean Perrin - ZI Dorignies – BP 50101 - 59502 DOUAI CEDEX, d'un marché à procédure adaptée pour un étude/diagnostic du kiosque à musique à Wormhout.

**Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur :** le 18 novembre 2013

**Montant total du marché :** Prix HT : 3.800,00 € - Prix TTC : 4.544,80 €

**Durée prévisionnelle :** 1 mois – démarrage à la notification du marché.

**Clause particulière :** Comme il est indiqué dans le marché, la collectivité se réserve le droit de valider la tranche fonctionnelle ultérieurement pour un marché de maîtrise d'œuvre au prix HT de 19.300,00€ selon les indications reprises dans l'offre par un avenant au présent marché.

**10) 21/11/2013 :** signature avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/ Pas de Calais, représentée par Monsieur Patrick ROBITAILLE, Président, d'une convention pour le concert des Tubas de Noël le dimanche 22 décembre 2013, aux conditions suivantes :

**Coordonnées de la Fédération:** «Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord/ Pas de Calais»

Siège social : 121 rue Barthélémy Delespaul – 59000 LILLE

**Date et horaires de la prestation :** 22/12/2013 de 17h00 à 18h30

**Coût de la Prestation :** gratuit. La commune prendra en charge les repas pour les musiciens (environ 300) avec entrée, plat principal, dessert et boissons (environ 14€ par repas).

**Date de signature de la convention :** le 18 Novembre 2013.

**11) 21/11/2013** : signature avec la Société PRATIC BURO – 15-17, rue du Maréchal Foch – 59100 ROUBAIX, d'un contrat de maintenance du photocopieur KYOCERA TASKALFA 3501I- Matricule : LFC3921159, situé au groupe scolaire Roger Salengro – 33 rue de Rubrouck - WORMHOUT

Durée du contrat : 60 mois du 01/11/2013 au 31/10/2018

Date de signature du contrat : **le 21 novembre 2013.**

**Montant du contrat : Prix HT : 0.0049€/copie**

Modalité de révision du prix : Indice INSEE sur l'évolution du prix de main d'œuvre et de l'indice PSDC ou ses indices de remplacement.

**12) 21/11/2013** : signature avec la Société PRATIC BURO – 15-17, rue du Maréchal Foch – 59100 ROUBAIX, d'un contrat de maintenance du photocopieur KYOCERA TASKALFA 3501I- Matricule : LFC3921159, situé au groupe scolaire Jean Moulin – 239 route de Steenvoorde - WORMHOUT

Durée du contrat : 60 mois du 01/11/2013 au 31/10/2018

Date de signature du contrat : **le 21 novembre 2013.**

**Montant du contrat : Prix HT : 0.0049€/copie**

Modalité de révision du prix : Indice INSEE sur l'évolution du prix de main d'œuvre et de l'indice PSDC ou ses indices de remplacement.

**13) 05/12/2013** : il est donné bail à M. et Mme COUVREUR Jean-Michel domiciliés 2103 route de Cassel, 59470 WORMHOUT, à titre précaire et révocable, pour le logement de fonction du directeur, situé groupe scolaire Roger Salengro, route de Rubrouck, à compter du 13 décembre 2013. Ce bail est consenti pour une période de 3 mois, renouvelable 1 mois, temps nécessaire pour que les travaux soient réalisés dans le logement principal des personnes susnommées (découverte de champignon). S'agissant d'un relogement temporaire, le locataire s'engage à quitter le logement moyennant un délai de préavis de 1 mois.

Une caution équivalente à un mois de loyer est exigée soit 300,00 €

Le loyer payable mensuellement, est réparti comme suit :

- Pour la période du 13/12 au 31/12/2013 soit 180,00 €
- Pour le mois de janvier 2014 soit 300,00 €
- Pour le mois de février 2014 soit 300,00 €
- Pour la période du 01/03 au 13/03/2014 : 130,00 €

**14) 05/12/2013** : signature avec le Théâtre du Jeudi, Maison Concorde rue Vincent de Paul 59 370 Mons en Baroeul, d'un contrat d'engagement en vue de la réalisation d'une séance de conte de Noël, le samedi 21 décembre, à la médiathèque, à 14h30, pour un montant de 50 euros TTC.

Cette somme comprend les frais de déplacements.

---

Le Conseil Municipal sollicite des précisions sur les travaux de l'église :

- Ils vont démarrer en janvier 2014
- Le délai global est de 15 mois, hors intempéries, toute augmentation du délai doit faire l'objet d'un avenant.